



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2821 / MEA / DGEE / DV3E

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 19 JAN. 2023

Le Directeur général

Affaire suivie par :
DV3E

courriel : sec_dv3e@education.pf

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école de l'enseignement du public
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement de l'enseignement public

Objet : Interface numérique de remontée des incidents dans les écoles et établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2nd degré du portail « établissement » **désormais dénommé Nati ha'api'ira'a.**

P. J. : Annexe 1 - Fiche synthétique de procédure
Annexe 2 – Nouvelle classification des incidents par degré de gravité
Annexe 3 - Notice d'utilisation de l'interface

Prévenir et lutter contre la violence en milieu scolaire constituent une priorité pour maintenir au sein des différentes structures les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre des apprentissages. Même si l'École continue à être considérée de façon globale comme un milieu préservé, il convient de rester vigilants pour permettre aux élèves de conserver leur droit à une scolarité sans violence.

Les enquêtes locales de climat scolaire sont un premier outil amenant à appréhender le ressenti de la communauté scolaire sur son école ou son établissement. Afin de faciliter la mise en place d'une politique globale concertée et d'engager les actions nécessaires de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences qui peuvent toucher les structures scolaires, elles doivent être avantagusement complétées par une vision plus fine, étayée par des indicateurs fiables, régulièrement mis à jour.

L'interface numérique de remontée des incidents mise en œuvre depuis mars 2016, est un outil important. Il répond à cette logique de pilotage. Cette interface se trouve sur le portail « établissement » **désormais dénommé Nati ha'api'ira'a qui est destiné à l'ensemble des structures scolaires des 1^{er} et 2nd degrés. Seule la dénomination du portail a été modifiée. Les voies d'accès demeurent inchangées.** Un manuel d'utilisation est joint à cette circulaire. Il vous est demandé de vous assurer que vous êtes bien en possession du login et du mot de passe vous permettant de vous connecter. Vous pouvez obtenir ces informations auprès du département de l'informatique et du numérique éducatif (intervention@education.pf). Il est rappelé aux chefs d'établissement qu'ils peuvent déléguer les accès à ce portail aux personnels placés sous leur autorité.

L'interface « incidents » n'est en aucun cas un outil d'évaluation des établissements scolaires mais elle permet de quantifier et de suivre les incidents scolaires pour ensuite établir les réponses les plus adaptées à la situation réelle des écoles et des établissements du Territoire.

Cette interface de remontée des incidents scolaires ne se substitue pas à la procédure de signalement au procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et/ou aux services sociaux citée en référence. Il appartient donc aux personnels, aux directeurs d'école, aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement de signaler au procureur de la République, directement et en temps réel, toute situation d'enfant en danger, d'absentéisme scolaire répété et tout incident grave ou pénalement répréhensible commis dans un établissement scolaire. En outre, j'attire votre attention sur la modification des niveaux de gravité des incidents dans la nomenclature (annexe 2).

Madame Isabelle DINAND, cheffe du département de la vie des élèves, des écoles et des établissements chargé de la mise en œuvre de cette interface reste à votre écoute pour de plus amples précisions.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour construire, au quotidien, une Ecole soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses usagers et de ses personnels.

Copies :

MEA 1
DV3E 1
DINE 1
VR 1

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER

Annexe 1 - Fiche synthétique de procédure de remontée des incidents
dans les écoles et établissements scolaires du 1er et du 2nd degré dans le portail **Nati ha'api'ira'a**

Niveaux de gravité 1 et 2 (voir annexe 2)	Niveaux de gravité 3 et 4 (voir annexe 2)
1- Mise en sécurité des élèves, appel des secours ou/et des forces de l'ordre (cf. <i>Protocole d'intervention des forces de l'ordre</i>)	1- Mise en sécurité des élèves, appel des secours ou/et des forces de l'ordre (cf. <i>Protocole d'intervention des forces de l'ordre</i>) 2- Activation de la cellule de gestion de crise, mise en sécurité des élèves, appel des secours ou/et des forces de l'ordre (cf. <i>Protocole d'intervention des forces de l'ordre</i>).
2- Renseigner l'interface de remontée des incidents (cf. <i>Annexe 3</i>) 3- Activer la cellule ERIC (au besoin)	3- Alerter par téléphone la cheffe du DV3E ou le directeur général ou le directeur général adjoint ou le directeur de cabinet du MEA 4- Activer la cellule ERIC (au besoin). 5- Renseigner l'interface de remontée des incidents du portail Nati ha'api'ira'a (cf. <i>Annexe 3</i>)
<p><i>Cette interface de signalement des incidents scolaires ne se substitue pas à la procédure de signalement au procureur et/ou aux services sociaux citée en référence, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Il appartient donc aux personnels, aux directeurs d'école, aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement de signaler au procureur de la République, directement et en temps réel, toute situation d'enfant en danger, d'absentéisme scolaire répété et tout incident grave ou pénalement répréhensible commis dans un établissement scolaire.</i></p>	
4- Mettre à jour l'espace d'information et de suivi de l'incident sur l'interface de remontée des incidents.	6- Mettre à jour l'espace d'information et de suivi de l'incident sur l'interface de remontée des incidents. 7- Rédiger le RETEX de la gestion de la crise et de la cellule ERIC.

Annexe 2 - Classification des incidents par degré de gravité (non exhaustive)

Niveau 1
<ul style="list-style-type: none"> - Violences verbales impliquant des adultes (auteurs et victimes) - Enseignement contesté, refus d'une activité scolaire - Bagarres entre élèves - Dégradation du matériel et des locaux
Niveau 2
<ul style="list-style-type: none"> - Violences verbales aggravées (menaces de mort, etc...) - Extorsion et racket - Trafic et consommation de stupéfiants - Faits de harcèlement et de cyber-harcèlement mineurs - Décès accidentels ou suite à une maladie de personnels de l'éducation nationale, d'élèves ou membre de familles d'élèves - Intrusion dans l'enceinte de l'établissement - Jeux dangereux
Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> - Violences physiques à l'encontre d'un membre de la communauté scolaire avec atteinte grave à l'intégrité physique des victimes - Violences sexuelles commises par un élève sur un élève ou par un personnel sur un autre personnel - Toutes violences avec usage d'internet et autres moyens électroniques (cyber violence, happy slapping, cyber harcèlement, sexting, etc) - Suicides ou tentatives de suicide d'un personnel, d'un élève ou d'un membre de la famille d'un élève, hors de l'établissement et non consécutif à un incident en milieu scolaire - Accidents graves qui engagent ou non la responsabilité du Ministère en charge de l'Education (transports scolaires, alertes climatiques, écologiques, etc) - Événement pouvant avoir un retentissement médiatique et/ou ayant un lien avec une actualité politico-médiatique (par exemple blocus de l'établissement) - Tout acte (insulte, dégradation, violences physiques, etc...) à caractère raciste, antisémite, homophobe ou sexiste - Prosélytisme de la part d'un personnel - Intrusion dans l'enceinte de l'établissement avec violences
Niveau 4
<ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles commises par des personnels de l'Education sur un élève - Homicides ou tentatives d'homicide en milieu scolaire ou en lien direct avec les activités scolaires (lors d'une sortie scolaire, aux abords immédiats de l'établissement, dans les transports) - Faits pouvant relever de phénomènes de radicalisation - Elève / groupe d'élèves portant atteinte au principe de laïcité - Inscription portant atteinte au principe de laïcité - Introduction et/ ou utilisation d'armes en milieu scolaire, même sans conséquence sur les personnes